

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers
En exercice 15
Présents 12
Votants 14

Etaient présents : M et Mmes C. SAVOI ,
C.PARDO, S. AMOURIQ, G.CHARVET, J-F
BONIN, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY,
C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX ;
P.PERSICO ;

Absents 3

M.BOUMIR ; F.MALARD ; G.ALLAIN

Date de convocation : 20/01/2026

Secrétaire de séance : Christian SAVOI

Pouvoirs 2

M.BOUMIR donne pouvoir à S.DELAVY
F.MALARD donne pouvoir à C.GRABIT

REVISION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Délibération N°03/2026

-- * --

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a été mis en place en 20214 suite au désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes.

La convention initiale entre la commune de TENAY et la CCPA a été signée le 1^{er} juillet 2017. Cette

La convention précise le champ d'application de l'instruction et les types de demandes d'autorisation des droits des sols (ADS) relevant du service ADS ainsi que le rôle et les missions respectives de la commune et du service instructeur.

Suite aux évolutions du Code de l'Urbanisme, avec l'évolution du logiciel d'instruction (passage de R'ADS à NEXT ADS) et à la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, il a été nécessaire de mettre à jour la convention initiale, par un avenant le 15 décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Lors du dernier conseil communautaire du 16 décembre 2025, la CCPA a adopté la nouvelle convention portant adhésion au service commun des ADS.

Cette nouvelle convention constitue essentiellement une actualisation du cadre réglementaire afin de tenir compte de l'évolution des textes, de sécuriser les procédures et d'apporter davantage de clarté dans les engagements réciproques.

Accuse de réception en préfecture
001-210104162-20260127-0312026-DE
Date de rédaction : 2026-01-27

Ainsi, cette nouvelle convention réaffirme le champ d'application de l'instruction par le service instructeur de la CCPA sans transfert de la compétence urbanisme mais dans le respect de la réglementation applicable ; confirme la gratuité du service commun pour les communes adhérentes, dans la continuité de la politique communautaire menée jusqu'à présent et clarifie les responsabilités juridiques de chacune des parties prenantes.

Elle prendra effet à compter de sa signature entre la CCPA et la commune de TENAY après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service instructeur d'autorisation des droits des sols (ADS) entre la commune de TENAY et la CCPA ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

GA Le Maire,
Gaël ALLAIN



C. PARD
Adjoint au Maire